



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0212

Objet : Fournitures scolaires et fournitures de bureau (2025-2029)
Relance du lot n° 4 : Fournitures de bureau - Marché en procédure adaptée n° 25017

Le Maire de la Ville de Rodez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision du Maire n° DEC2025/0171 du 04 juin 2025 déclarant le lot n° 4 « fourniture de bureau » sans suite pour motif d'intérêt général,
Vu le passage en commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2025 actant la déclaration sans suite,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'envoi à la publication de la consultation le 17 juin 2025 sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,
Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 07 juillet 2025 à 12h00,
Vu les quatre offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,
Vu la non recevabilité d'une offre,
Vu la recevabilité de trois offres,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 25017, à l'achat de fournitures scolaires et fournitures de bureau (2025-2029) - Relance lot n° 4 : Fournitures de bureau avec l'entreprise Fabregue sise Bois Joli - rue de la Fontaine Tanche - 87 500 Saint Yrieix La Perche, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 300,00 Euros H.T. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au titulaire par la Ville de Rodez jusqu'au 16 juillet 2026. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues n'excèdera pas le 16 juillet 2029.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 11 août 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 11 août 2025
Publiée le 11 août 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé